

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COPROPRIETE

LE CLOS DES VIGNES- VIDAUBAN

- La circulation sur le parking de la copropriété est **limitée à 20km/h** maximum et de préférence au pas
- Après 22h00 on respecte les règles de bon voisinage, en évitant les bruits nocturnes.
- Les stationnements uniques des copropriétaires doivent être respectés. Les emplacements parking visiteurs se trouvent à droite de l'entrée, au fond du parking. Ces emplacements ne sont pas numérotés. Il y a un panneau indiquant le début de stationnement.
- Tout stockage ou entreposage d'effets personnels est strictement interdit sur la place de parking. Le nettoyage des salissures (huile moteur ...) sera à la charge du propriétaire.
- Interdiction de circuler avec des vélos, motos sur les petits chemins à l'intérieur de la copropriété.
- Coin poubelles : le tri sélectif doit être respecté (ordures ménagères-papier-verres...)
- Les chiens doivent être tenus en laisse, et leurs déjections ramassées par leur propriétaire.
- Les travaux à titre privé s'effectueront selon le règlement de la commune de VIDAUBAN : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30. Le samedi de 9h00 à 12h00 et entre 15h00 et 19h00 et le dimanche de 10h00 à 12h00.
- L'affichage sauvage est interdit. Le Conseil Syndical peut, sur demande, autoriser un affichage.
- Le barbecue charbon **est strictement interdit** du 1er juin au 30 septembre et le reste de l'année dès que le vent dépasse les 40 km/h selon arrêté préfectoral du Var du 16/05/2013 Seuls les appareils barbecue électrique et gaz sont autorisés toute l'année.
- Tout propriétaire est responsable du bon entretien de sa maison et de son jardin. En cas de négligence, le syndic peut le faire nettoyer aux frais du propriétaire.
- On peut réserver le terrain de tennis au moyen de son cadenas.
- Le Règlement et les consignes pour la piscine doivent être respectés.

De manière générale : le règlement interne, reçu en annexe lors de votre achat, doit être respecté.

<p>REGLEMENT ESPACE PISCINE</p> <p>LE CLOS DES VIGNES- VIDAUBAN</p>
--

La piscine est ouverte du 1er mai au 30 septembre de 9h00 à 20h30.

Le port du bracelet « ROUGE » avec la mention le clos des vignes + n° villa est obligatoire pour accéder dans l'enceinte de la piscine.

ATTENTION DANGER : LA PISCINE N'EST PAS SURVEILLEE.

Son usage est sous votre entière responsabilité. L'accès n'est pas autorisé aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un adulte.

Il est défendu de plonger, de se pousser à l'eau et de courir sur les plages.

Tout objets gonflables et encombrants sont interdits sauf les brassards.

Palmes, masques, tubas, ballons et autres jeux de plage sont interdits.

Transats et autres sièges encombrants sont interdits.

La musique et le bruit sont à éviter pour le respect des autres usagers.

MESURES D'HYGIENE OBLIGATOIRES

Désinfection des mains au gel hydro alcoolique et passage par le pédiluve obligatoires.

Il est obligatoire de se rincer sous la douche avant d'accéder aux bassins. L'huile solaire pollue l'eau du bassin et tache les plages piscine, vous devez obligatoirement vous rincer de nouveau avant d'aller vous baigner.

Les cheveux longs doivent être attachés.

Seul le maillot ou short de bain (sans poches) piscine est accepté et obligatoire. Les bermudas, teeshirt, ou tous autres vêtements non conformes sont strictement interdits.

Les couches des bébés « spéciales piscines » sont autorisées.

Nos amis à quatre pattes ne sont pas admis dans l'enceinte piscine.

Il est obligatoire de sortir de l'enceinte piscine pour fumer, manger ou boire. La seule boisson autorisée est l'eau minérale afin de vous désaltérer.

Toute personne contrevenant à ce règlement sera priée de sortir de l'espace piscine, jusqu'à l'interdiction d'accès en cas de récidive. L'agent de sécurité a tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement